



Filière  
animation

## Rapport de la présidente du jury

### Examen professionnel d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de grade

#### Session 2014

L'examen professionnel d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de grade, est organisé, pour la première fois, par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

#### I. EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

##### A. Calendrier

Période d'inscription	6 mai 2014 au 5 juin 2014
Période de retrait des dossiers	6 mai 2014 au 28 mai 2014
Date limite de retour des dossiers	5 juin 2014
Épreuve écrite d'admission	18 septembre 2014
Épreuve orale d'admission	Les 24, 25 et 26 novembre 2014
Réunion du jury d'admission	26 novembre 2014

##### B. Inscriptions

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et remplissant les conditions suivantes :

- justifier d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial ;
- compter au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

*Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.*

En conséquence, la combinaison de ces deux dispositions permet aux candidats de se présenter à cette session 2014 de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre 2015.

81 candidats se sont préinscrits à cet examen professionnel entre le 6 mai et le 28 mai 2014.

63 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription et 3 dossiers ont été refusés car envoyés hors délais (c'est-à-dire après le 5 juin 2014, cachet de la poste faisant foi).

1 candidat n'a pas été admis à concourir puisqu'il ne justifiait pas du grade d'animateur territorial, et 1 candidat a annulé son inscription pendant l'instruction de leur dossier.

Ainsi, 61 candidats ont été admis à concourir.

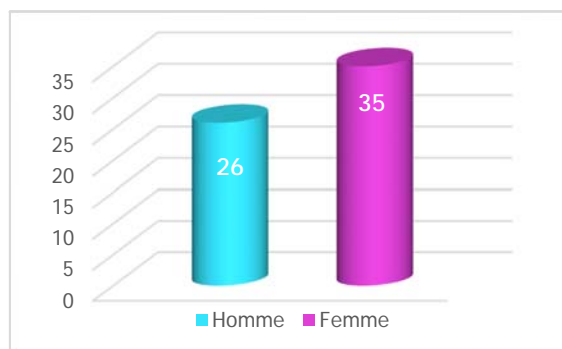
## II. CANDIDATS

### A. Origine géographique

Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	TOTAL
Côtes d'Armor	6	46 soit 75,41 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	11	
Ille et Vilaine	18	
Morbihan	11	
Hors Bretagne	15	15 soit 24,59 % des convoqués domiciliés hors Bretagne

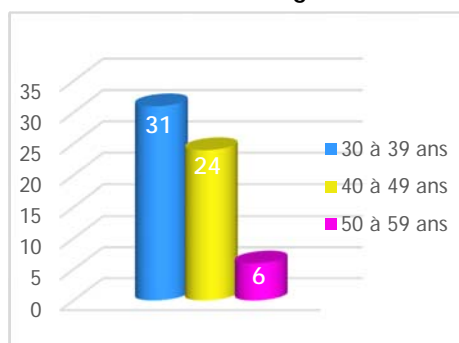
Les candidats admis à concourir sont domiciliés dans 13 départements différents.

### B. Répartition hommes-femmes



Les femmes représentent la majorité des admis à concourir (57 %).

### C. Tranches d'âge



On observe que les candidats âgés de 30 à 39 ans représentent près de 51 % des admis à concourir.

### III. EPREUVE ECRITE D'ADMISSION

#### A. Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 18 septembre 2014 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

Sur les 61 candidats convoqués, 55 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 9,84 %.

#### B. Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), à la rubrique « Passer un concours ». Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Au final, 2 intervenants ont participé à la correction de cette épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : *rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coef. 1).*

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

*Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, vous êtes en poste dans la commune d'Animville qui compte 30 000 habitants, 2 collèges, 12 groupes scolaires, 2 centres sociaux, 2 quartiers en CUCS, 2 musées, 1 conservatoire de musique et un tissu associatif dynamique et diversifié.*

*L'adjoite à la Jeunesse, nouvellement élue, souhaite développer une politique culturelle accessible à tous les enfants et jeunes du territoire.*

*Dans un premier temps, le Directeur Général des Services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur le rôle et les objectifs de l'animation dans le développement d'une politique culturelle pour tous.*

**12 points**

*Dans un deuxième temps, vous lui présenterez des propositions opérationnelles d'un parcours éducatif d'animation culturelle en vous appuyant sur un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) en tenant compte des différents temps de vie du public, des partenaires institutionnels et associatifs majeurs ainsi que des modalités de financement.*

**8 points**

*Dossier comportant 12 documents (23 pages au total)*

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
54*	7,88	16,00	2,00	13

(\*) Un candidat n'a pas souhaité rendre de copie à l'issue de l'épreuve.

Près de 66 % des candidats ont obtenu une note < à 10 sur 20.

### Observations générales des correcteurs :

Le sujet est d'un bon niveau pour un examen professionnel d'accès à un emploi de catégorie B+. Toutefois, les candidats ont été mis en difficulté par la nécessité qu'impliquait le sujet de prendre du recul. Les copies comportent au final trop de généralités sur le rôle et les objectifs de l'animation : pas de prise de hauteur de la part des candidats.

Les correcteurs déplorent également un manque de méthodologie des candidats. Ils leur conseillent de se préparer sérieusement à cet exercice de synthèse et d'élaboration de propositions qui, au-delà des connaissances liées aux domaines d'intervention des animateurs territoriaux, exige la maîtrise d'une méthodologie particulière : lecture attentive et rapide des documents ; compréhension de la commande sans omettre le contexte donné ; sélection judicieuse des informations transmises dans le dossier ; mobilisation de ses connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles et rédaction structurée d'un rapport en deux parties. La première partie doit informer un destinataire de manière fiable et structurée, la seconde doit proposer des solutions opérationnelles adaptées.

## C. Candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Sur cette base, le jury arrête la liste des candidats admis à se présenter à la deuxième épreuve d'admission.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, les membres du jury ont validé les éléments suivants :

- 13 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et sont ainsi éliminés.
- 41 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et sont ainsi admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

## IV. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : *entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 1).*

Les 41 candidats, convoqués et présents, ont été entendus, les 24, 25 et 26 novembre 2014, par le jury plénier.

### A. Résultats de l'épreuve orale et observations du jury

Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
41	13,34	19,00	4,00	2

### Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Les membres du jury constatent une préparation de la part des candidats, surtout en ce qui concerne l'exposé de 5 minutes.

Ils regrettent toutefois des connaissances limitées sur l'environnement territorial.

Dans l'ensemble, les membres du jury sont satisfaits du niveau des candidats entendus et ils observent combien le dispositif « emploi jeune » a été un excellent tremplin pour la plupart des candidats entendus.

## B. Candidats admis

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Un jury ne peut donc admettre à l'examen que les candidats qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux deux épreuves.

Cependant, des réponses ministérielles du 16 mars 2006 et du 27 juillet 2006 rappellent que le jury d'un examen professionnel a pour mission d'apprécier la valeur professionnelle, l'aptitude et l'adaptation au profil recherché de chaque candidat admis à concourir. Il est souverain pour déterminer les seuils d'admission. Il peut, dès lors, décider de retenir, pour l'admission, la note réglementairement fixée à 10 ou une note supérieure.

Les candidats ont ainsi été informés lors de l'inscription à l'examen que : « le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20 ».

Après avoir examiné les résultats des épreuves écrite et orale, le jury a décidé de retenir le seuil d'admission comme suit :

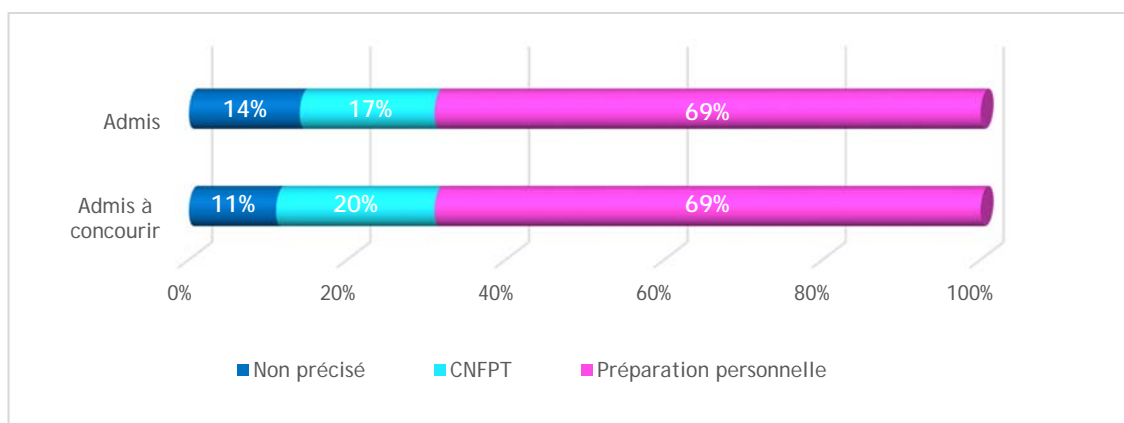
Seuil	Nb d'admis
10,00	29

Soit 29 candidats admis

## C. Préparation à l'épreuve

En ce qui concerne la préparation à l'examen professionnel, les 29 candidats admis ont déclaré :

- avoir effectué une préparation personnelle à l'épreuve : 69 %,
- avoir suivi une préparation aux épreuves via le CNFPT : 17 %.



Les 29 candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de grade, ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 3,50 % de niveau 1 (bac + 5),
- 45 % de niveau 2 (bac + 3 à bac + 4),
- 24 % de niveau 3 (bac + 2),
- 17 % de niveau 4 (bac).

## V. ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury tenait à préciser qu'il s'agissait de la première organisation de cet examen professionnel dans la filière animation issu du nouvel espace statutaire.

S'agissant d'un grade de catégorie B+, le jury souligne que les candidats doivent faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans une collectivité. Les candidats doivent ainsi faire la différence entre le grade d'animateur et celui d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe : pour ce dernier, l'attente du jury est supérieure puisque les candidats sont évalués notamment sur leurs capacités à l'encadrement et leur aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Enfin, le jury rappelle aux candidats qu'il cherche à évaluer, lors de l'entretien, si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure et plus particulièrement sur l'environnement territorial.

Pour conclure, au terme de l'ensemble des opérations, la Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et donc de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Thorigné Fouillard, le 10 février 2015

La Présidente du jury



Françoise TREVIEN

Adjointe aux affaires générales et  
à la vie scolaire de QUESSOY (22)